

# Rapport d'enquête publique

Décision de désignation	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 24 Mai 2023
Objet :	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Martinpuich  Enquête N° E 23000077/59
Commissaire Enquêteur	Henri Wierzejewski 5, rue Principale 621 121 Sapignies

Sommaire :  
1/ Généralités-Présentation  
2/ Organisation de l'enquête  
3 / Déroulement de l'enquête  
4/ Synthèse des avis des PPA et autres personnes associées.  
5/ Analyse des observations du public

Sapignies le 14 Octobre 2023

H.Wierzejewski



Commissaire-enquêteur

<b>0. Lexique</b>	<b>3</b>
<b>1.Généralités – Présentation</b>	<b>5</b>
1.1. Présentation de la procédure	5
1.1.1. Le cadre général	5
1.1.2. L'objet de l'enquête	7
1.1.3. Le cadre juridique	9
1.2. Nature et caractéristiques générales du projet	9
1.3. Rappel du contexte	12
1.4 Les enjeux du projet	14
1.5, Le parcours de concertation	15
1.6 La liste de l'ensemble des pièces présentes au dossier	15
<b>2. L'organisation de l'enquête</b>	<b>16</b>
2.1 la désignation du C.E.	16
2.2. L'arrêté d'ouverture d'enquête	16
2.3. Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet	17
2.4 Mesures de publicité	17
2.4.1. L'information légale	18
2.4.2. L'information complémentaire	18
<b>3.Le déroulement de l'enquête</b>	<b>18</b>
3.1 Déroulement chronologique	18
3.2. La mise à disposition du dossier d'enquête et du registre	20
3.3. Les permanences réalisées	20
3.4. Les réunions publiques éventuelles	20
3.5 Clôture de l'enquête publique	20
3.6 Comptabilisation des observations	20
<b>4. Synthèse des avis des PPA et autres personnes associées.</b>	<b>22</b>
<b>5.Analyse des observations du public</b>	<b>22</b>
5.1 Compte-rendu des observations	23
5.2. Conclusions du rapport	26

## Lexique

ARS	Agence Régionale de Santé
CCSA	Communauté de Communes Sud Artois
CE	Code de l'Environnement
CEREMA	Centre d'Expertise pour les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement - 1 <sup>er</sup> janvier 2014
CGDD	Commissariat général au développement durable
CNDDGE	Comité national du Développement durable et du Grenelle de l'environnement
CNE	Comité national de l'eau
CU	Code de l'Urbanisme
DDT	Direction Départementale du Territoire
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DIR	Direction Interdépartementale des Routes
DRAFF	Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
GES	Gaz à Effet de Serre
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
ONB	Observatoire national de la biodiversité
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Établissement public sous tutelle du ministère)
ONRN	Observatoire national des risques naturels
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (dans PLU et SCoT)
PAPI	Programmes d'action de prévention des inondations
PCET	Plan Climat Énergie Territorial (en cohérence avec le SRCAE)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPR	Plan de Prévention des Risques

PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schémas de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SNB	Stratégie nationale pour la biodiversité
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPC	Service de prévision des crues
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique, instauré par la loi Grenelle II
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

# **1.Généralités – Présentation**

## **1.1. Présentation de la procédure**

### **1.1.1. Le cadre général**

*Le zonage d'assainissement permet à une commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur son territoire.*

Il constitue également un outil pour la gestion de l'urbanisme. Il s'agit d'un document opérationnel ayant une portée réglementaire.

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement.

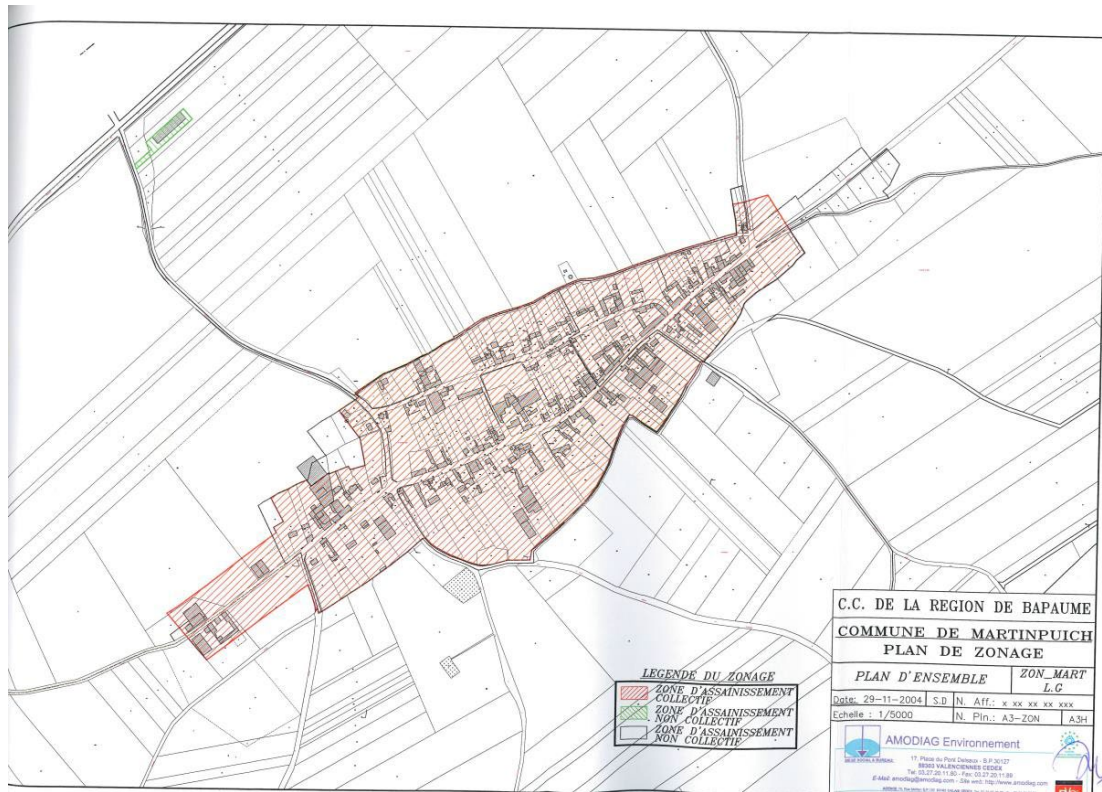
Il permet la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel. Il répond aux contraintes techniques et financières spécifiques à la commune.

*Le zonage d'assainissement oriente le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.*

### **1.1.2. L'objet de l'enquête**

Le Bureau d'études AMODIAG Environnement a réalisé à partir de janvier 2000 le schéma directeur d'assainissement de la commune de Martinpuich.

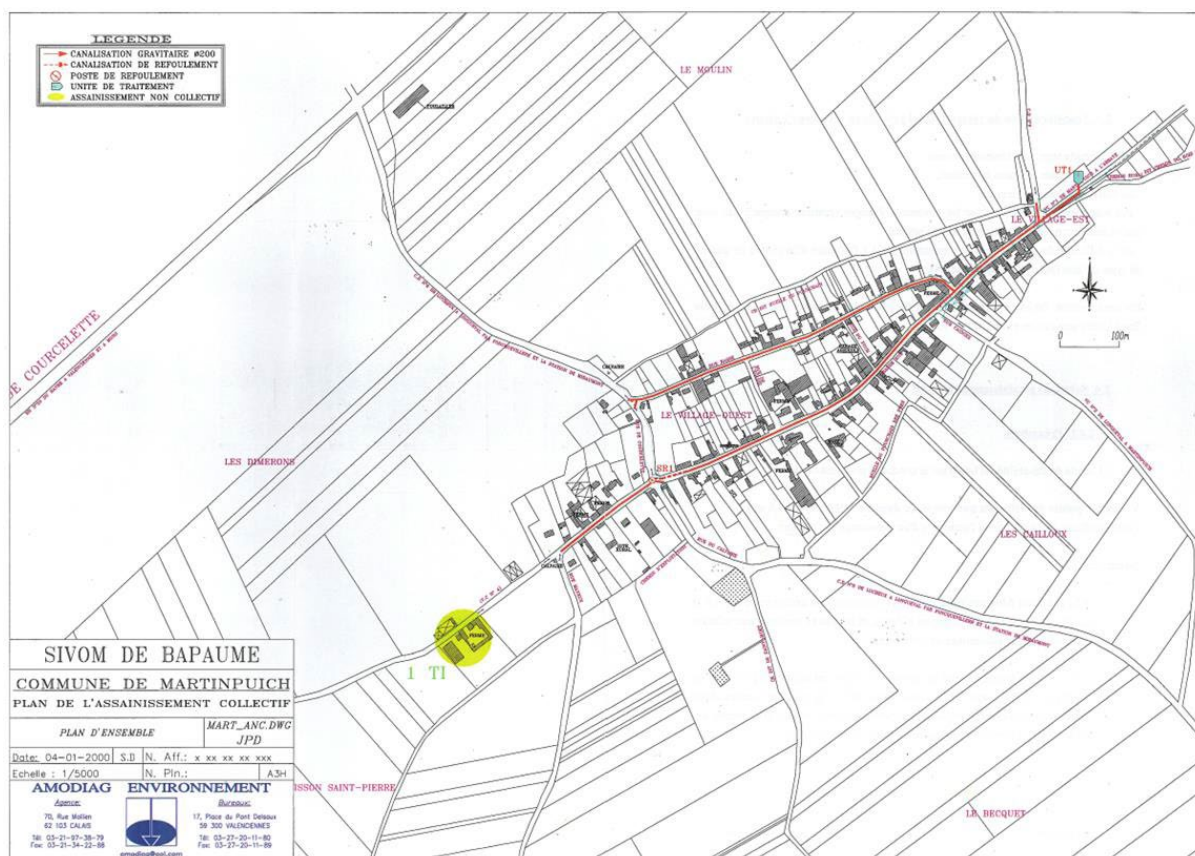
*À la suite de cette étude, la commune a adopté le 27 janvier 2005 un zonage d'assainissement des eaux usées de type collectif pour l'ensemble de son territoire, en dehors d'une habitation située à l'écart, tel que présenté sur le plan ci-dessous.*



***Illustration 2 : Extrait du plan de zonage (AMODIAG Environnement, novembre 2004)***

*Ce zonage est actuellement en vigueur.*

Le système d'assainissement collectif des eaux usées projeté par le Bureau d'études AMODIAG Environnement en 2000 était le suivant :



**Schéma du système d'assainissement collectif des eaux usées projeté (AMODIAG Environnement, janvier 2000)**

Toutefois, compte tenu de l'investissement financier important que requiert la création de l'assainissement collectif des eaux usées sur la commune, celle-ci n'a réalisé, à ce jour, aucun des travaux prévus.

L'évolution des systèmes d'assainissement non-collectif tant d'un point de vue environnemental que technique, ainsi que le coût des travaux ont conduit la commune de Martinpuich à s'orienter vers l'assainissement non-collectif.

*Cette modification nécessite une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de façon à adopter un zonage de type non-collectif sur l'ensemble du territoire communal.*

Cela justifie l'ouverture d'une enquête publique.

**1.1.3. Le cadre juridique**

Les textes qui encadrent cette enquête sont les suivants :

**1.1.3.1. Les textes de portée générale :**

- Code de la santé publique

Raccordement L1331-1 à L1331-7-1

Diagnostic technique annexé à l'acte de vente L1331-11-1

Accès aux propriétés privées L1331-11

- Code Général des collectivités territoriales

Zonage d'assainissement L2224-8 et suivants, D 2224-5-1 ; R2224-6 et suivants

- Code de l'environnement

Articles L123-1 et suivants ; R 123-1 et suivants.

#### 1.1.3.2. Les textes spécifiques à l'enquête.

- Délibération du conseil municipal de la commune de Martinpuich du 14 Novembre 2022 approuvant la révision du zonage et l'ouverture d'une enquête publique ;
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête en date du 10 Août 2023 ;
- Décision du Président du tribunal administratif de Lille en date du 24 Mai 2023 désignant M.Wierzejewski , proviseur des lycées en retraite , en tant que commissaire-enquêteur titulaire et M. Dumortier Jean-Marc Commissaire-enquêteur suppléant.



## 1.2. Nature et caractéristiques générales du projet

Habituellement quand une commune ou une collectivité procède à une révision du zonage d'assainissement des eaux usées c'est pour mettre en place un assainissement collectif sur tout ou partie du territoire.

Dans ce cas de cette enquête il s'agit d'une démarche inverse. D'un zonage d'assainissement collectif, la commune souhaite passer à un zonage d'assainissement de type non collectif.

## 1.3. Rappel du contexte

En 1999, la commune souhaitait s'orienter vers un assainissement collectif pour les eaux usées. AMODIAG , a réalisé une première étude technique et financière de ce projet.

Une note complémentaire a été rédigée en novembre 2004 par ce même cabinet à la suite de la circulaire N° 97-31 du 17 février 1997 relative à l'assainissement collectif des communes (ouvrages  $\leq$  2000 EH ) qui préconise de retenir une zone de 100m par rapport aux habitations.

La solution d'assainissement collectif présentée est identique à la solution étudiée lors du schéma directeur réalisé en 2000 hormis les éléments suivants :

- L'unité de traitement se situe à plus de 100m des habitations ;
- Le poste de relevage rue du Calvaire est supprimé.

A l'époque le coût de l'investissement était évalué à 708 500 € HT

<i>Raccordement à l'égout</i>	<i>123 300 €HT</i>
<i>Assainissement collectif</i>	<i>399 300€HT</i>
<i>Unité de traitement</i>	<i>110 000 €HT</i>
<i>Assainissement non collectif</i>	<i>0€HT</i>
<b>Total Général hors MO en €HT</b>	<b>632 600 €HT</b>

Frais de MO	75 900 €HT
<b>TOTAL GENERAL+ MO</b>	<b>708 500 €HT</b>
Coût par logt	7 900 €HT/lgt

Le coût de fonctionnement du projet s'élevait à 5 872 € HT par an.

<b>Assainissement collectif :</b>			
Réseau Gravitaire	1 840 ml	0,8 EHT/ml	1 472 €HT/an
Unité de traitement	1 u	4 % del 'investissement	4 400 €HT/an
<b>Total frais de fonctionnement</b>			<b>5 872 €HT/an</b>

Le comparatif des coûts avait à l'époque donné un avantage à l'assainissement collectif :

	<b>Solution Assainissement Non Collectif</b>	<b>Solution Assainissement Collectif 1</b>	<b>Solution Assainissement Collectif 2</b>
6 - Total en €HT hors Maîtrise d'Oeuvre	<b>650 000</b>	<b>598 000</b>	<b>632 600</b>
7 - Maîtrise d'œuvre (12 % de 6)	78 000	71 800	75 900
8 -Total en €HT	<b>728 000</b>	<b>669 800</b>	<b>708 500</b>
9 - Ratio par logement	8 100	7 500	7 900
10 - Coût de Fonctionnement	10 800	7 300	6 000

La commune a alors adopté le zonage d'assainissement collectif.

Aucun travaux n'ayant été réalisé pour la mise en œuvre de ce projet , le zonage n'était pas approprié à la situation réelle.

Une autre étude fut demandée au bureau d'études BECG en 2023.

Le comparatif entre les coûts engendrés par l'assainissement collectif est cette fois-ci sensiblement supérieur à la solution d'assainissement individuel.

Le coût d'investissement relatif à la création du système d'assainissement collectif est estimé à 1 636 743 € HT, soit 1 964 092 € TTC. Le détail est le suivant :

Type de réseau	Ouvrages	Quantité	Unité	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
Réseau eaux usées	Collecteur DN200	1 800	ml	400 €	720 000 €
	Branchements	100	u	2 500 €	250 000 €
	Postes de refoulement	1	u	50 000 €	50 000 €
	Refoulement	60	ml	200 €	12 000 €
STEU		270	EH	1 449 €	391 255 €
Etudes et frais divers (MOE, études préalables, ...)				15%	213 488 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 636 743 €</b>

Le coût d'investissement relatif à la réhabilitation de l'ensemble des systèmes d'ANC est estimé à 1 085 000 € HT, soit 1 302 000 € TTC. Le détail est le suivant :

Ouvrages	Quantité	Unité	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
LFVD avec contrainte exutoire	100	u	10 200 €	1 020 000 €
Etude à la parcelle	100	u	500 €	50 000 €
Contrôle SPANC (conception et exécution)	100	u	150 €	15 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 085 000 €</b>

Les résultats de cette étude justifient le choix réalisé par la commune d'opter pour un assainissement de type non collectif.

## 1.4 Les enjeux du projet

Les enjeux de ce projet se situent à plusieurs niveaux :

### 1.4.1 Les enjeux financiers pour la commune et les habitants.

Une commune de deux cents habitants ne dispose de moyens financiers relativement modestes. Investir 1 636 743 € n'est guère envisageable sans un emprunt sur des dizaines d'années.

Pour les habitants cette solution n'est pas neutre. En plus d'une augmentation de fiscalité que nécessiteraient les dépenses relatives à ce projet, le prix du m<sup>3</sup> d'eau augmenterait considérablement, compte tenu de la nouvelle taxe d'assainissement.

Par ailleurs les coûts engendrés par le choix de l'assainissement non collectif ne seront pas supportés par la commune mais par les ménages.

Les investissements individuels chiffrés par le bureau d'étude sont conséquents et différents selon les filières préconisées :

L'estimation du coût d'investissement à la charge du particulier est la suivante :

Type de filière	Prix unitaire (€ HT)
Epandage souterrain gravitaire	6 000 €
Lit filtrant vertical non drainé	7 500 €
Lit filtrant vertical drainé	8 500 €
Tertre d'infiltration	9 500 €
Tertre d'infiltration drainé	10 000 €
Filière compacte ou microstation	9 000 €

Le coût indiqué ci-dessus correspond au coût d'installation d'une filière ANC complète, depuis la sortie de l'habitation jusqu'à l'exutoire des eaux traitées.

*Le coût d'investissement peut être majoré en fonction des contraintes particulières de la parcelle. Le coût généralement constaté de ces contraintes est le suivant :*

Contrainte	Prix unitaire € HT
Contrainte topographique	Majoration de 2000 €
Contrainte d'accès	Majoration de 1 500 €
Contrainte exutoire	Majoration de 20% du coût unitaire
Contrainte d'accès + exutoire	Majoration de 35% du coût unitaire

*A noter que les coûts indiqués ci-dessus sont indicatifs. Seule l'étude à la parcelle permettra de définir précisément le projet et donc son coût.*

Les aides auxquelles les foyers peuvent prétendre sont présentées au chapitre 6.6 du document d'étude réalisé par le bureau BCGD.

#### 1.4.2. Les enjeux réglementaires

*La collectivité a l'obligation d'organiser l'ensemble des contrôles techniques des systèmes d'ANC. Les SPANC ont été créés dans ce cadre.*

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prévu la création des SPANC. Les communes compétentes en matière d'assainissement non-collectif devaient créer leur SPANC avant le 31 décembre 2005.

A Martinpuich le SPANC dépend de la Communauté de Communes Sud Artois.

Compte tenu du zonage actuel le SPANC n'intervient que sur une petite partie de la commune ou lors de changements de propriétaires.

Il est de la responsabilité de la commune de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec la situation actuelle.

#### 1.4.3. Les enjeux environnementaux

100 habitations sont recensées par l'INSEE sur le territoire communal.

Compte tenu du zonage collectif en vigueur sur le territoire communal, l'ensemble des systèmes d'ANC n'a pas été contrôlé par le SPANC.

Le SPANC a contrôlé 25 systèmes d'ANC (dates inconnues).

*En synthèse, les systèmes d'ANC contrôlés sont :*

- Conformes pour 9 habitations,
- Non-conformes pour 16 habitations.

Dès que le zonage d'assainissement non collectif sera adopté, le SPANC réalisera sur tout le territoire concerné une étude à la parcelle qui déterminera les éventuels travaux à réaliser.

### **1.5, Le parcours de concertation**

Il n'y a pas eu de concertation préalable à l'enquête.

Hormis les services de la CCSA, en l'occurrence le SPANC, et l'Agence de l'Eau Artois Picardie aucun autre organisme n'a fait l'objet de concertation.

Il n'y a pas eu de consultation des PPA à proprement parler. Toutefois deux réunions de travail ont eu lieu les :

- Jeudi 09 Mars 2023 ;
- Jeudi 06 Avril 2023.

Ces réunions rassemblaient :

- Le maître d'ouvrage :
  - Monsieur J.F. Dercourt, Maire de la commune de Martinpuich ;
  - Madame V. Distribué, Première adjointe
- Les partenaires :
  - Monsieur N. Buire, Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) ;
  - Monsieur S. Boucart , DDTM.
- Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA)
  - Monsieur C. Moreau, SPANC ;
  - Monsieur B. Sauvage, SPANC.
- Bureau d'étude BECG :
  - Monsieur C. Gonzalves ;
  - Madame S. Wisselmann ;
  - Madame J.Potier.

Les partenaires ont validé le projet de zonage.

## **1.6 La liste de l'ensemble des pièces présentes au dossier**

Le dossier d'enquête est composé des éléments suivants :

- Partie administrative :
  - 1 : Délibération du 14 Novembre 2022 approuvant la révision du zonage et l'ouverture d'une enquête publique ;
  - 2 : Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 10 Août 2023 ;
  - 3 : Avis d'enquête publique ;
  - 4 : Décision de la MRAe en date du 27 Juin 2023 de ne pas soumettre la révision du zonage à une évaluation environnementale ;
  - 5 : Parution de la publicité dans la presse.
  
- Partie technique :
  - 6 : Etude technique réalisée par le bureau d'étude BECG ;
  - Annexe 1 : Plan de zonage -vue en plan- ;
  - Annexe 2 : Descriptif des familles d'installation ;
  - Annexe 3 : Filières de traitement projetées.

## **2. L'organisation de l'enquête**

### **2.1 la désignation du C.E.**

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 24 Mai 2023, Monsieur Henri Wierzejewski, proviseur des lycées en retraite, a été désigné pour conduire l'enquête relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Martinpuich.

Monsieur Jean-Marc Dumortier, ingénieur territorial en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

### **Annexe N°1**

### **2.2. L'arrêté d'ouverture d'enquête**

Monsieur le Maire de Martinpuich a pris un arrêté d'ouverture d'enquête en date du 10 Août 2023,

Cet arrêté fixe le siège de l'enquête qui se déroulera du 18 Septembre 9.00h au mardi 03 Octobre 17.00h en mairie de Martinpuich.

La durée de l'enquête a pu être réduite à 16 jours puisque le MRAe a dispensé le maître d'ouvrage d'une évaluation environnementale.

En fonction de la durée de l'enquête trois permanences du commissaire enquêteur ont été réparties sur cette période.

- lundi 18 septembre 2023 de 9 h à 12 h ;
- mardi 26 septembre 2023 de 9 h à 12 h ;
- mardi 03 octobre 2023 de 14 h à 17 h .

L'arrêté précise l'adresse du site sur lequel le dossier est consultable. La commune ne disposant pas d'un site propre, c'est celui de la CCSA qui a été utilisé. :

<https://www.cc-sudartois.fr/economie/enquete-publique/enquete-publique-zonage-dassainissement-des-eaux-usees-martinpuich>

Par contre l'adresse à laquelle les observations et propositions peuvent être envoyées est bien celle de la commune.

[commune-de-martinpuich@orange.fr](mailto:commune-de-martinpuich@orange.fr)

### **Annexe N°3**



### **2.3. Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet**

La commune n'ayant jamais eu à organiser d'enquête publique, elle s'est faite assister du bureau d'étude qui a réalisé l'étude. Madame Sarah Wisselmann, du bureau BCGE est la référente pour la commune.

Lors de la première réunion avec le porteur du projet qui s'est déroulée en mairie le 01<sup>er</sup> Juin 2023 pour fixer les modalités de l'enquête, le commissaire-enquêteur s'est rapidement rendu compte de la méconnaissance de la procédure de la part de ses interlocuteurs.

Le compte-rendu de la réunion joint en **Annexe N°6** décrit en détail son déroulement ainsi que les étapes de l'enquête telles qu'elles ont été présentées ainsi que les textes fournis.

Une seconde réunion a eu lieu le 31 Juillet en présence de l'ensemble des partenaires concernés. Elle avait pour objet de fixer les modalités d'enquête après la décision de la MRAe de dispenser la commune d'évaluation environnementale.

Le compte-rendu de cette réunion figure en **Annexe N°7** . Il présente les participants ainsi que les décisions prises. Un calendrier prévisionnel a été établi et joint au compte-rendu.

Ces deux réunions ont été complétées par une visite de la commune pilotée par Monsieur le Maire, le 29 Août à la suite de la vérification du dossier d'enquête et du paraphage des documents.

### **2.4 Mesures de publicité**

#### **2.4.1. L'information légale**

Il a été précisé lors de la première réunion de cadrage du 01<sup>er</sup> Juin que l'avis d'enquête serait publié dans deux journaux locaux ainsi que sur le site de la CCSA quinze jours avant le début de l'enquête.

Pour une raison indéterminée la première publication dans la presse en date du vendredi 01<sup>er</sup> Septembre n'a repris que quelques éléments de l'avis de l'enquête.

**Annexe N°5**

A la suite de l'intervention du commissaire enquêteur, la seconde parution celle du vendredi 22 Septembre a été conforme à la législation.

De même après vérification sur le site de la CCSA, le commissaire-enquêteur s'est rendu compte que l'avis d'enquête n'était pas publié et que la date de la troisième permanence était erronée. A la suite de son intervention la situation a été réglée.

L'arrêté a été affiché en mairie sur le panneau officiel des publications.

#### 2.4.2. L'information complémentaire

L'enquête publique a fait l'objet d'une annonce dans le bulletin municipal N° 24 de Janvier 2023.

L'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'enquête ont été distribués dans chacune des boîtes aux lettres de la commune.

### **3.Le déroulement de l'enquête**

#### **3.1Chronologie de la procédure d'enquête**

Evénement	Date	Observations
Désignation du Commissaire -enquêteur	Mercredi 24 Mai 2023	Président du T.A. de Lille
Renvoi de déclaration sur l'honneur	Jeudi 25 Mai 2023	Courrier électronique
Prise de contact par courrier électronique avec la mairie de Martinpuich	Jeudi 25 Mai 2023	Courrier électronique envoyé à la mairie.
Réunion en mairie de Martinpuich	Jeudi 01er Juin 2023	Rencontre avec M. le Maire, la secrétaire de mairie de deux conseillers . Nous avons abordé les caractéristiques d'une enquête publique environnementale.
Compte- rendu de la réunion	Vendredi 02 Juin 2023	Rédaction et envoi par mail

Réception de la copie de la décision de la MRAe	Mardi 27 Juin 2023	M.le Maire m'a adressé la copie de la décision de la MRAe de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale
Demande de rendez-vous émanant du cabinet conseil	Lundi 10 Juillet 2023	Mme Wisselmann du cabinet BECG Ingénierie propose une réunion entre les différents protagonistes du projet.
Réunion en mairie de Martinpuich	Lundi 31 Juillet	Définition des modalités de l'enquête.
Compte- rendu de la réunion	Mardi 01er Août	Rédaction et envoi par mail
Vérification des dossiers d'enquête	Mardi 29 Août	Paraphage et cotation des documents d'enquête.
Première Permanence	Lundi 18 Septembre 2023	Voir C.R de la permanence 1 visite
Seconde Permanence	Mardi 26 Septembre 2023	Voir C.R de la permanence. Pas de visite
Troisième Permanence	Mardi 03 Octobre 2023	Voir C.R de la permanence. Pas de visite
Rédaction du PV de synthèse	Mercredi 04 Octobre 2023	
Remise du PV de synthèse	Vendredi 06 Octobre 2023	Remise et commentaire du P.V. de synthèse à M. le Maire

### **3.2. La mise à disposition du dossier d'enquête et du registre**

Le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ainsi que le dossier d'enquête ont été mis à disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, c'est à dire les mardi matin de 9 h 30 à 12 h 30, jeudi après-midi de 14 h 30 à 17 h 30.

Par ailleurs le dossier a été consultable sur le site de la CCSA aux dates prévues.

### **3.3. Les permanences réalisées**

Trois permanences ont été prévues :

- lundi 18 septembre 2023 de 9 h à 12 h ;
- mardi 26 septembre 2023 de 9 h à 12 h ;
- mardi 03 octobre 2023 de 14 h à 17 h.

### **3.4. Le réunions publiques éventuelles**

Aucune réunion publique n'a été envisagée.

### **3.5 Clôture de l'enquête publique**

L'enquête a été clôturée par le commissaire dans les conditions prévues le Mardi 03 Octobre à l'issue de la dernière permanence.

Le registre a été clos après vérification qu'aucun mail n'était parvenu à l'adresse dédiée à l'enquête.

Le commissaire a emporté le registre afin de comptabiliser les observations.

### **3.6 Comptabilisation des observations**

#### **3.6.1. Nombre de visites par permanence**

<b><u>Permanence</u></b>	<b><u>Nombre de visites</u></b>
<b><u>1<sup>ère</sup></u> <b><u>permanence</u></b></b>	<b>1</b>
<b><u>2<sup>nde</sup></u> <b><u>permanence</u></b></b>	<b>0</b>
<b><u>3<sup>ème</sup></u> <b><u>permanence</u></b></b>	<b>0</b>

### **3.6.2 Mode de recueil des observations**

<b><u>Observations recueillies lors des permanences</u></b>	<b>0*</b>
<b><u>Observations recueillies sur le registre principal en dehors des permanences</u></b>	<b>0**</b>
<b><u>Observations reçues par courrier au siège de l'enquête</u></b>	<b>0</b>
<b><u>Observations recueillies par l'intermédiaire de la boîte mail</u></b>	<b>0</b>
<b><u>Total</u></b>	<b>1</b>

\* Une personne est venue se renseigner sur les démarches à accomplir pour mettre l'assainissement de la maison de ses parents aux normes sans laisser d'observation sur le registre.

\*\*Une personne s'est présentée le jeudi 22 Septembre. Elle a consulté le dossier sans laisser d'observation sur le registre.

## **4. Synthèse des avis des PPA et autres personnes associées.**

### **4.1 Avis de la MRAe**

La MRAe dans son avis du 27 Juin 2023 a considéré que :

- la révision du zonage d'assainissement de la commune de Martinpuich consistait à abandonner le projet d'assainissement collectif pour revenir à un zonage en assainissement non collectif ;
- la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Martinpuich concernait ses 100 logements ;
- la présence sur la commune de zones potentiellement sujettes au risque de débordement de nappe et qu'il conviendra de prévoir des dispositifs d'assainissement adéquats pour que l'efficience de l'assainissement soit assurée sur ces secteurs ;
- la révision du zonage d'assainissement des eaux usées entraînait un contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif par la collectivité et si nécessaire leur mise aux normes, et que les matériels et dispositifs faisaient l'objet d'un encadrement réglementaire.

Sur ces motifs, la commune a été dispensée d'évaluation environnementale.

Consultation des PPA.

Il n'y a pas eu de consultation des PPA à proprement parler . Toutefois deux réunions de travail ont eu lieu les :

- Jeudi 09 Mars 2023 ;
- Jeudi 06 Avril 2023.

Ces réunions rassemblaient :

- Le maître d'ouvrage :
  - Monsieur J.F. Dercourt, Maire de la commune de Martinpuich ;
  - Madame V. Distribué, Première adjointe
- Les partenaires :
  - Monsieur N. Buire, Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) ;
  - Monsieur S. Boucart , DDTM.
- Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA)
  - Monsieur C. Moreau, SPANC ;
  - Monsieur B. Sauvage, SPANC.
- Bureau d'étude BECG :
  - Monsieur C. Gonzalves ;
  - Madame S. Wisselmann ;
  - Madame J.Potier.

#### 4.2. Avis de la DDTM

Le réseau d'eaux pluviales servant de principal exutoire aux eaux traitées, lors de la réunion du jeudi 06 Avril le représentant de la DDTM a insisté sur le point suivant :

*La DDTM indique que le réseau d'assainissement des eaux pluviales, si cela n'a pas déjà été fait, doit être déclaré au titre de la loi sur l'eau.*

### **5. Analyse des observations du public**

Malgré la publicité qui a été effectuée dans la commune, l'enquête a suscité peu d'intérêt de la part du public.

On aurait pu penser que compte tenu de la place des questions environnementales, les habitants qui ne possèdent pas de système d'assainissement viennent s'informer des projets en cours.

Seulement deux personnes sont venues s'informer du projet d'assainissement soumis à l'enquête. Aucune de ces personnes n'a émis d'observation.

#### **5.1 Compte-rendu des mentions**

**Mention 1** : Monsieur Guillaume Savary, est venu se renseigner sur les démarches à accomplir pour mettre l'assainissement de la maison de ses parents aux normes.

**Mention 2** : Monsieur Bernard Wintrebert est venu consulter le dossier. (En dehors des permanences.)

#### **Annexe N°11**

### **5.1.1 Le PV de synthèse.**

Le PV de synthèse remis à Monsieur le Maire de Martinpuich le vendredi 06 Octobre 2023 a été relativement succinct, compte tenu de l'absence d'observations.

Le contenu du dossier technique est suffisamment explicite et le nouveau zonage correspond aux limites de la commune, englobant ainsi toutes les constructions existantes et toutes celles à venir.

Le Pv a essentiellement porté sur le déroulement de la procédure d'enquête qui a été conforme aux dispositions formulées dans l'arrêté et aux questions posées par le commissaire-enquêteur. Celles-ci portaient sur deux thèmes :

#### 1. Le projet

- La décision d'opter pour un assainissement collectif a été prise à l'issue de l'étude menée en 2005. En 2023 la municipalité décide d'opter pour une révision du zonage et passer à un système d'ANC.

Comment interpréter cette période de 18 ans pendant laquelle il ne s'est rien passé ?

- Selon les calculs deux assainissements sur trois ne sont pas conformes. Avez-vous constaté des effets négatifs sur l'environnement ?
- La commune a délégué la compétence « urbanisme » à la CCSA. Pourquoi n'a-t-elle pas transféré celle relative à l'assainissement ?

#### 2. Les enjeux financiers.

- La facture pour les propriétaires risque se s'avérer élevée. Le peu de participation à l'enquête laisse penser que cet aspect de la question n'a pas été pris en compte par les habitants. Ne craignez-vous pas leur réaction ?

### **Annexe N° 12**



### **5.1.2. Le mémoire en réponse**

Durant la réunion pendant laquelle le PV de synthèse a été remis à Monsieur le Maire le commissaire-enquêteur a recueilli ses réponses concernant les points cités ci-dessus. Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu transmis à Monsieur le Maire qui l'a validé.

Monsieur le Maire évoque les difficultés financières rencontrées par la commune. En 2005 la commune était engagée pour les travaux de la salle des fêtes. En 2007 le beffroi de l'église a nécessité d'être remplacé. Il regrette de s'être laissé guider par le bureau Amodiag qui préconisait la mise en place d'un assainissement collectif.

Pour ne pas laisser ce fardeau à son successeur Monsieur le Maire a décidé de régler cette question avant la fin de son mandat.

Monsieur le Maire déclare qu'aucune plainte concernant des nuisances dues à un problème d'assainissement n'a jamais été constaté. Il ne pense pas qu'il y ait des maisons dont les eaux usées s'écoulent dans le ruisseau.

Monsieur le maire m'a donné les coordonnées de Monsieur Michel Dubois , directeur général des services de la CCSA que j'ai pu joindre à l'issue de la réunion.

La CCSA exerce effectivement la compétence pour l'assainissement individuel et non pour l'assainissement collectif. Elle intervient par l'intermédiaire du SPANC.

A la suite de la loi NOTRe, la CCSA a souhaité prendre les compétences eau et assainissement. Malheureusement une minorité de blocage s'y est opposée.

Quand la commune de Martinpuich aura délibéré en faveur de l'assainissement non collectif la CCSA lancera un appel d'offres afin que des entreprises réalisent des études à la parcelle. A l'issue de l'étude un devis sera proposé à chaque foyer pour la mise aux normes des installations.

Les propriétaires régleront le montant de la facture à la CCSA.

La question financière doit être évoquée par les habitants d'un petit village où l'information circule forcément., d'autant que le cantonnier du village vient de faire effectuer les travaux de mise en conformité. Le montant des travaux s'élève à 7 781€.

Les habitants n'ayant pas réagi au moment de l'enquête publique, ils le feront sans doute à la réception des devis

### **Annexe N° 13**

## **5.2. Conclusions du rapport**

Cette enquête n'a pas présenté de difficulté particulière hormis son objet. Habituellement une enquête dans le cadre de la révision de l'assainissement a un objectif inverse : les communes passant d'un assainissement individuel à un assainissement collectif.

Passées ces observations préliminaires, le travail avec l'équipe communale, confrontée à sa première enquête publique s'est déroulé de façon satisfaisante. Une partie du travail que j'ai effectué ne relevait pas de mes missions. (Rappel et commentaire des textes régissant l'E.P., aide à la rédaction de l'arrêté, aide à la rédaction de l'avis, aide à la constitution du dossier, durée de l'enquête .....).

Il est regrettable que le public ne se soit pas davantage intéressé à l'objet de cette enquête qui le concerne directement et qui aura un impact financier sur bon nombre de foyers.